

OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

Paris, le 28 avril 2016

Monsieur Georges Mothron
Maire d'Argenteuil
12-14 boulevard Léon Feix
95100 Argenteuil

Monsieur le Maire,

Nous avons appris avec consternation que votre cabinet vient d'ordonner à l'équipe du cinéma d'Argenteuil de retirer deux films de la programmation du cinéma d'Argenteuil : **La Sociologue et l'ourson** d'Etienne Chaillou et Mathias Théry et **3000 nuits** de Mai Masri.

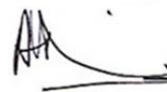
L'association qui a programmé *La Sociologue et l'ourson* œuvre bénévolement depuis de nombreuses années à la promotion du cinéma d'auteur à Argenteuil, en proposant chaque mois la projection d'un film aux habitants de la ville. Ce documentaire sorti en salle le 6 avril dernier, après avoir circulé dans les festivals (Etats généraux du film documentaire, Festival du film d'éducation, Festival international des droits de l'Homme, FIPA...) propose une réflexion sur le mariage pour tous.

Programmé quant à lui par l'association Argenteuil Solidarité Palestine, *3000 nuits* raconte l'incarcération d'une jeune palestinienne enceinte dans une prison israélienne. Le film a également fait le tour du monde (Etats-Unis, Canada, Corée, Emirats arabes, Espagne, Suède, Suisse...) et doit sortir prochainement dans les salles françaises.

La déprogrammation de ces deux films relève de toute évidence d'un acte de censure. Votre décision est une violation caractérisée de la liberté de création et de diffusion des œuvres, ainsi que de la liberté de réunion et d'association des habitants. Nous vous demandons de revenir immédiatement sur ces déprogrammations, et de mettre en place les conditions d'un débat autour de ces œuvres. C'est ainsi que, dans une démocratie, se gère la coexistence des points de vue.

Par ailleurs, une telle ingérence dans la programmation du cinéma municipal est inacceptable. Les professionnels en charge des équipements culturels, comme les associations partenaires avec lesquelles ils travaillent, œuvrent sans relâche pour le bien public. Ils n'ont en aucun cas à subir de pressions politiques arbitraires, qui plus est dans le cas d'un cinéma, où l'ensemble des œuvres projetées sont soumises à autorisation préalable de diffusion par le ministre de la Culture.

Vous comprendrez, étant donné le caractère public de votre acte de censure, que nous rendons cette lettre publique, et vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



Agnès TRICOIRE

Déléguée de l'Observatoire de la liberté de création

Ligue
des droits de
l'Homme



Addoc

acid

aica
FRANCE

C.P.C.A.
COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART

la fédération
nationale des arts de la rue

LES FORCES
MUSICALES

snapp
CGT

la ligue de
l'enseignement
UN SAPEUR POUR L'EDUCATION POPULAIRE

SGDL
SYNDICAT GÉNÉRAL DES ÉCRIVAINS DE LA LETTRES

SFA
SYNDICAT FRANÇAIS
DES ARTISTES
INTERPRÈTES

la | s | r | f
société des
réalisateurs
de films

SYNDICAT FRANÇAIS
DE LA CRITIQUE
DE CINÉMA

“SYNDEAC,

SN
SP
Syndicat National des
Scènes Publiques

OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

1 / 1

c/o Ligue des droits de l'Homme
138 rue Marcadet – 75018 Paris
communication@ldh-france.org